

Réunion du Bureau du 8 septembre 2026

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à GUERET le 8 septembre 2026 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

Présents : BARDET Didier ; BOURDIER Sylvie ; CARON Alain ; CHATELAIN François ; DARDAILLON Bruno ; DAUBY Clément ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; LOISY Valérie ; MATIGOT Jean Roland ; MOUTAUD Patricia ; PINLOCHE Isabelle ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMON CHAUTEMPS Franck ; SIMONNET Nicolas ; THEVENET Didier ; VIEIRA Thierry ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BERTRAND Alain ; GAZONNAUD Jean Luc ; LARDY Loïc ; RENAULT Frédéric ; SIMONS Benjamin ; VIARD Philippe.

Secrétaire de séance : Fabrice DELAPORTE

BERTRAND Alain donne pouvoir à RIOT Philippe
GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à MATIGOT Jean Roland
RENAULT Frédéric donne pouvoir à DELAPORTE Fabrice
VIARD Philippe donne pouvoir à BARDET Didier

Membres : 30
Présents : 19
Votants : 23

Délibération n°2026-101

Code nomenclature : 7.5 – Subventions

Objet : Soutien aux actions de prévention des EPCI 23

Monsieur le Président rappelle que sur le périmètre « traitement / prévention » financé par une contribution des EPCI, 2 exercices successifs se sont terminés en excédent. A l'occasion du vote du budget 2026, le Comité Syndical a donc approuvé la restitution d'une partie de l'excédent ainsi constitué sous forme d'une subvention à chaque EPCI, attribuée pour soutenir des actions relevant de leur maîtrise d'ouvrage mais allant dans le sens de la réduction des déchets. L'enveloppe réservée est de 143 043 €, soit 3€/habitant. Les conditions d'éligibilité ont été travaillées en COPIL. Il s'agit d'un comité de pilotage dédié au fonctionnement de la politique prévention et traitement sur le périmètre des EPCI et constitué d'un élu et de techniciens pour chaque collectivité. Les conditions travaillées en COPIL ont été traduites en règlement d'intervention dont les éléments clés sont :

- Projets soutenus
 - Au stade de l'étude, expérimentaux ou en phase opérationnelle
 - Avec un objectif de réduction des OMR des encombrants ou des déchets verts
- Dépenses éligibles
 - Fonctionnement ou investissement
 - Du 01/01/26 au 31/12/27
 - Dans la limite de 80% de la dépense totale
- Plafond d'aide
 - 3€/hab
- Calendrier
 - Demande au plus tard le 31/12/26
 - Éligibilité examinée en COPIL
- Versement
 - Avance 30% (acquise)
 - Solde 70% à la clôture de l'opération

Après délibération, le bureau décide :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de soutien aux actions allant dans le sens d'une réduction des déchets, après confirmation d'éligibilité par le COPIL, au bénéfice des EPCI suivants : Communauté de Communes Creuse Grand Sud, Communauté de Communes Creuse Sud Ouest, Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, Communauté de Communes Creuse Confluence, SICTOM de Chénérailles.

Publication le : **15 SEP. 2026**

Le Président,
Patrick ROUGEOT



SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
Les Grandes Fougères 23300 Mont - tél. 03 55 89 86 02
SIRET 252 326 075 00073